

Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 28 du 30 septembre 2025

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

En présentiel

Mardi 30 septembre 2025 à 18h00
304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 19 juin 2025
2. Délibération – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'exercice 2024
3. Délibération – Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2024
4. Délibération – Retrait de la délibération n° 2025_78 du 19 juin 2025 relative à la cession de la parcelle AF612 à Gennevilliers
5. Délibération – Cession de la parcelle AF 612 située au 76 rue des Bas à Gennevilliers
6. Délibération – Remise à titre gratuit d'un bien de retour par Suez Eau France au profit de Sénéo
7. Délibération - Création d'un emploi de responsable financier
8. Délibération – Modification de l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public et ajustement des grades de recrutement
9. Délibération – Modification de l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines
10. Délibération – Création d'un emploi de directeur(trice) du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations
11. Délibération – Modification du tableau des effectifs
12. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Josiane FISCHER
Président

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité syndical du 19 juin 2025
- PJ3. Procès-verbal de la CCSPL du 8 septembre 2025
- PJ4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024
- PJ5. Synthèse du RPQS 2024
- PJ6. Présentation du RPQS 2024
- PJ7. Procès-verbal de la CCF du 10 septembre 2025
- PJ8. Rapport annuel du délégataire (RAD) 2024 et ses annexes
- PJ9. Avis du Pôle d'évaluation domaniale du 2 avril 2025- 76 rue des Bas à Gennevilliers
- PJ10. Délibération n°2025_78 du 19 juin 2025 du Comité syndical de Sénéo
- PJ11. Avis du Pôle d'évaluation domaniale du 12 mars 2025 - 39bis rue des Talus à Rueil-Malmaison
- PJ12. Fiche de poste « Responsable financier »
- PJ13. Fiche de poste « Chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public »
- PJ14. Fiche de poste « Responsable des ressources humaines »
- PJ15. Fiche de poste « Directeur(trice) du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations (DT-RSO)
- PJ16. Nouvel organigramme de Sénéo
- PJ17. Tableau des effectifs

Direction des finances et des affaires juridiques
Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_85

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Imed AZZOUZ
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **0** Nombre de votants : **14**

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 19 juin 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 19 juin 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Qualité du service
RPQS

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18h00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_86

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 (RPQS)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Imed AZZOUZ
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-5, L.5711-1 et L.5211-1 à L.5211-61, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'article L.1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 passé entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2024, élaboré conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu la présentation du RPQS faite en séance ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 8 septembre 2025 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur le RPQS à l'unanimité de ses membres en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que le RPQS présente les indicateurs réglementaires relatifs au prix et à la qualité du service, ainsi qu'un bilan synthétique de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres, afin d'être mis à disposition des usagers de Sénéo. Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Suivi de la DSP
Rapport Annuel

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18h00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_87

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024 (RAD)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **18** Pouvoirs : **0** Nombre de votants : **18**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.5211-1 à L.5211-61, L.5711-1, R.1411-8, L.2224-5, et L.5721-1 à L.5722-11, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 entre Sénéo et la société Suez Eau France agissant en qualité de délégataire ;

Vu le rapport remis par le délégataire pour l'année 2024 (RAD) ;

Vu l'analyse du RAD réalisée par le groupement titulaire du marché d'assistance au suivi de la DSP ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Contrôle Financier (CCF) réunie le 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 8 septembre 2025 ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire a fait l'objet d'un contrôle approfondi par les services de Sénéo, appuyés par le groupement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la DSP ;

Considérant que ce contrôle a donné lieu à des échanges avec le délégataire, ayant permis d'aboutir à une version définitive intégrant les observations et demandes de précisions formulées par Sénéo ;

Considérant que la CCSPL et la CCF ont émis un avis favorable sur ce rapport, à l'unanimité de leurs membres ;

Considérant que la CCF, sur la base de l'analyse approfondie du rapport annuel et du compte annuel de résultat d'exploitation, a formulé des recommandations pour l'avenir du service ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024, tel que présenté à la CCSPL et à la CCF.

Article 2 : Rappelle que le rapport annuel du délégataire sera transmis aux représentants des établissements publics territoriaux Boucle Nord Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi qu'aux représentants de leurs communes membres pour être mis à la disposition du public pendant au moins un mois dans les conditions prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT.

Josiane FISCHER
Président

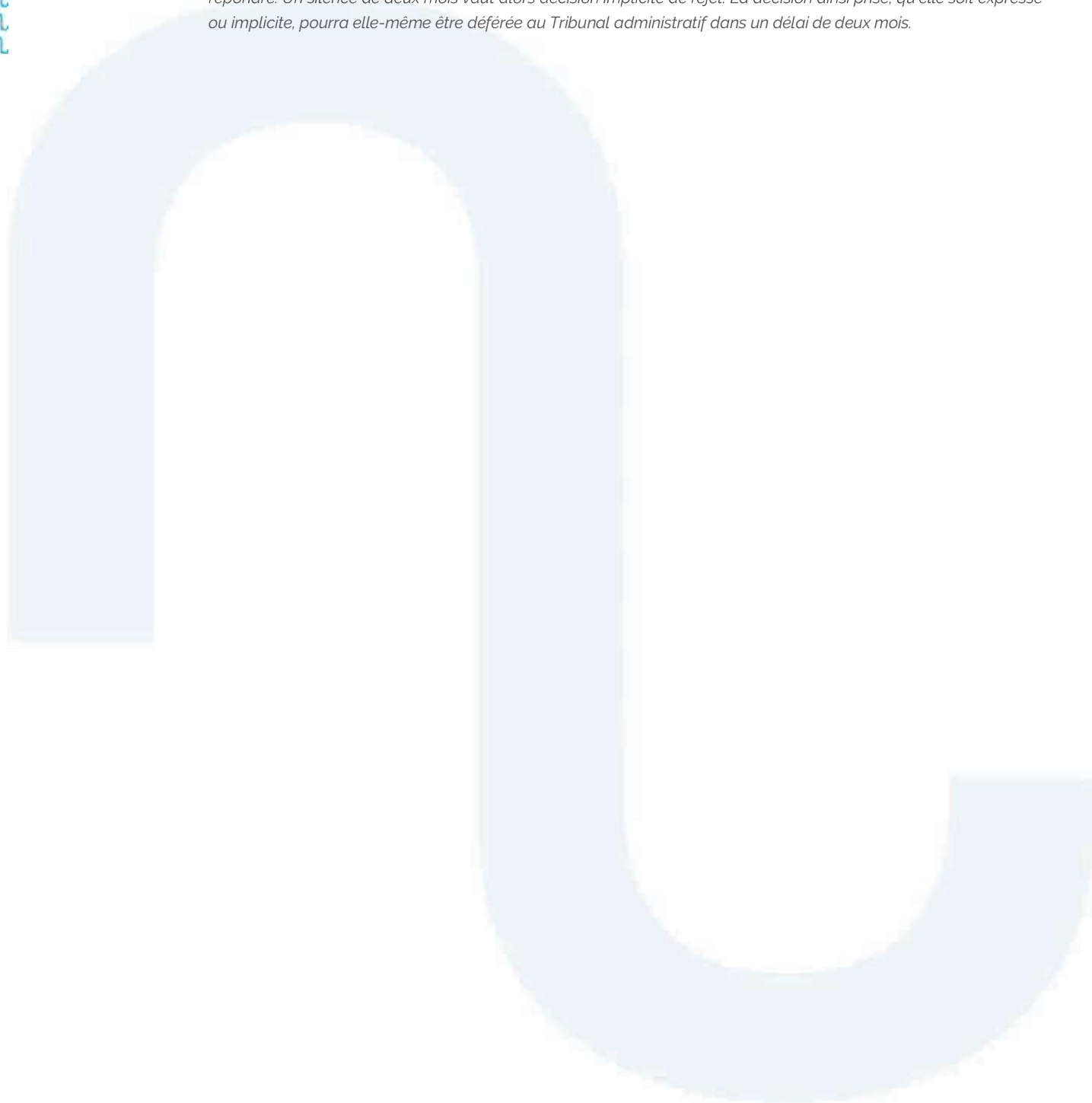
Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Direction Générale
Patrimoine immobilier

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18h00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_88

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025_78 DU 19 JUIN 2025 RELATIVE À L'AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AF612 SITUÉE 76 RUE DES BAS À GENNEVILLIERS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Absents excusés :

Monsieur Imed AZZOUZ
Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI
Madame Isabelle MASSARD
Madame Céline LANOISELEE

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 15

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-37, L.1311-5, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2221-1 ;

Vu la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025, autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AF n°612, d'une superficie de 1 855 m², située 76 rue des Bas à Gennevilliers, au prix de 2 476 000 euros hors taxes, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la délibération n°2025_78 prévoyait un paiement du prix au plus tard le 31 mars 2026.

Considérant que les contraintes budgétaires exprimées par la Ville de Gennevilliers justifient une adaptation des modalités initialement arrêtées ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'échéance de paiement et de fixer une nouvelle date limite au 1^{er} décembre 2026, afin de tenir compte des capacités financières de la commune ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de retirer la délibération n° 2025_78 et d'adopter une nouvelle délibération intégrant ces ajustements, notamment la modification de la date limite de paiement ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Décide de retirer la délibération n° 2025_78 du 19 juin 2025.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Patrimoine immobilier

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18h00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_89

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AF612 SITUÉE AU 76 RUE DES BAS A GENNEVILLIERS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Sylvie MARIAUD
Madame Isabelle MASSARD
Madame Céline LANOISELEE

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **18** Pouvoirs : **0** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.230-1 à L.230-6 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 2 avril 2025, estimant la valeur vénale du bien à 2 476 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025 relative à l'autorisation de cession de la parcelle AF612 située au 76 rue des Bas à Gennevilliers ;

Considérant les contraintes budgétaires exprimées par la Ville de Gennevilliers,

Considérant qu'à la suite du retrait de la délibération n°2025_78 du 19 juin 2025, il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération afin de fixer les conditions actualisées de la cession, et notamment de prévoir la nouvelle échéance de paiement arrêtée au 1^{er} décembre 2026.

Considérant que Sénéo est propriétaire de la parcelle cadastrée section AF n°612, d'une superficie de 1 855 m², incluse dans le périmètre de la ZAC des Agnettes à Gennevilliers ;

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine a rendu son avis le 2 avril 2025, estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 2 476 000 euros hors taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que cette parcelle se situe dans le périmètre de la ZAC des Agnettes et qu'elle présente un intérêt pour les projets d'aménagement portés par la Ville de Gennevilliers, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ou la SEMAG en qualité d'aménageur de la ZAC ;

Considérant la volonté de Sénéo de céder ce bien à l'un des acteurs précités, au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant la volonté de la Ville de Gennevilliers d'utiliser temporairement le terrain en vue de l'aménagement de stationnement public, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ;

Considérant qu'en l'absence d'accord sur la cession, il convient de préserver les intérêts de Sénéo en lui permettant de faire valoir le droit de délaissement prévu aux articles L. 230-1 à L. 230-6 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Votes pour : 16 (Mme FISCHER, Mme JACOB-CHAILLET, M. MARMAGNE, M. HUMRUZIAN, M. DENIS, Mme MORELLE, M. DE SOULTRAIT, M. DENOIS, M. GOMEZ, M. BULTEAU, M. GAUTHIEROT, M. AZZOUZ, M. CHARREIRE, M. BEKKOUCHE, M. RIBEYRE, Mme MARIAUD)

Ne prend pas part au vote : 2 (Mme MASSARD, Mme LANOISELEE)

Article 1 : Autorise le Président à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AF n°612, située au 76 rue des Bas à Gennevilliers, au prix de 2 476 000 euros, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine. Cette cession sera assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Article 2 : La cession mentionnée à l'article 1 pourra être réalisée au profit de l'un des bénéficiaires suivants :

- la Ville de Gennevilliers,
- l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, en sa qualité de maître d'ouvrage de la ZAC des Agnettes,
- la SEMAG, en tant qu'aménageur de la ZAC.

Article 3 : Autorise le Président à signer une promesse synallagmatique de vente avec jouissance anticipée du bien au profit de la Ville de Gennevilliers, afin que cette dernière puisse y aménager un espace de stationnement public.

Article 4 : Précise que l'acte authentique de cession devra être signé au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 5 : Le versement complet du prix à Sénéo par l'acheteur pourra intervenir après la signature de l'acte authentique, au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

Article 6 : En l'absence d'accord formalisé avant le 31 décembre 2025 sur le calendrier précis de la cession, autorise le Président à faire valoir, au nom de Sénéo, le droit de délaissement tel que prévu aux articles L230-1 à L230-6 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Domanialité

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_90

REMISE A TITRE GRATUIT D'UN BIEN DE RETOUR PAR SUEZ EAU FRANCE AU PROFIT DE SENE0

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 18 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 18

LE COMITÉ,

Vu le contrat d'affermage du 22 avril 1991, arrivé à échéance le 30 juin 2015, conclu entre le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers devenu « Sénéo », et la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris, devenue la société « Eau et Force », puis « Suez Eau France » ;

Vu l'inventaire des installations et biens immobiliers remis à la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris dans le cadre du contrat d'affermage ;

Vu la servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par une convention du 20 juin 1980 ;

Vu l'article L3132-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 12 mars 2025, estimant la valeur vénale du bien à 8 300 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le projet d'acte de constatation de remise de biens de retour par la société Suez Eau de France au profit de Sénéo, ainsi que ses annexes ;

Considérant que, dans le cadre du contrat d'affermage conclu le 22 avril 1991, le Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers, devenu « Sénéo », a mis à disposition de la Compagnie des Eaux de la Banlieue de Paris, devenue « Eau et Force » puis « Suez Eau France », un terrain nu cadastré section AL n°1 d'une superficie de 83m², situé au 39 bis, rue des Talus à Rueil-Malmaison ;

Considérant que, la remise de ce bien n'a pas été formalisée à l'issue du contrat intervenue le 30 juin 2015;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de régulariser par acte notarié la remise gratuite du bien de retour cadastré AL n°1, sis au 39 bis, rue des Talus sur la commune de Rueil-Malmaison, conformément aux dispositions de l'article L3132-5 du Code de la commande publique.

Considérant que, la parcelle est grevée d'une servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par une convention du 20 juin 1980 pour permettre l'accès des visiteurs au parc départemental du Mont Valérien.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la formalisation, par acte notarié, de constatation de la remise du bien de retour, à titre gratuit, du bien cadastré AL n°1, sis au 39 bis, rue des Talus à Rueil-Malmaison, consentie par la société Suez Eau France au profit de Sénéo.

Article 2 : Autorise le Président, Mme FISCHER, à accomplir l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de l'acte de constatation de remise de bien de retour, avec faculté de déléguer sa signature à M. CASY, Directeur général des services, et/ou à tout collaborateur de Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre, pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire, procéder aux formalités d'usage et, plus généralement, faire le nécessaire.

Article 3 : Précise que le Président peut, le cas échéant, désigner un mandataire pour la représenter dans l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Charge le notaire de rédiger tous les actes relatifs à cette remise de biens de retour et de procéder à leur enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_91

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE FINANCIER

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **mardi 30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la création d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal est devenue nécessaire au regard des besoins de service et de la nature des missions à exercer, qui exigent un haut niveau d'expertise ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de responsable financier à temps complet pour piloter la fonction financière et accompagner le fort développement du syndicat, notamment le déploiement de son plan pluriannuel d'investissement qui occasionne une importante augmentation de l'activité comptable.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi de responsable financier.

Article 2 : Le poste de responsable financier assure les fonctions principales suivantes :

- Piloter la fonction financière ;

- Piloter la définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre ;
- Piloter et optimiser les processus budgétaires ;
- Aider à la conception et exécuter le plan de financement du plan pluriannuel d'investissement ;

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_92

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET MODE DE GESTION EN CHEF(FE) DE PROJET SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AJUSTEMENT DES GRADES DE RECRUTEMENT

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **mardi 30 septembre à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **9** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-16 du 15 juin 2023 créant l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de Sénéo de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent des qualifications précises, ainsi qu'une évolution nécessaire des cadres d'emplois et des grades correspondants,

Le Président propose :

- De modifier l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public.
- D'ajouter les grades d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur territorial principal, la future concession -qui aura une société dédiée, des exigences accrues et des mécanismes de pilotage renforcés- nécessitant des compétences variées, administratives et techniques.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi de chef(fe) de projet délégation de service public et mode de gestion en chef(fe) de projet suivi de la délégation de service public.

Article 2 : Ajoute les grades d'attaché territorial principal, d'ingénieur territorial et d'ingénieur principal territorial. l'emploi pouvant être pourvu par un agent relevant de l'un de ces grades de catégorie A, des filières administrative et technique, la nature des fonctions le justifiant.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.



Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo. Dans ce dernier cas, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut à son tour être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_93

MODIFICATION DE L'INTITULE DE L'EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION RESSOURCES, MOYENS ET METHODES EN RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **mardi 30 septembre à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 14

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **9** Nombre de votants : **16**

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°191212-02 du 12 décembre 2019 créant l'emploi d'assistant manager ;

Vu la délibération n°2012-35 du 30 septembre 2022 modifiant certains titres d'emplois et grades d'emplois ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent un positionnement et des qualifications précis,

Le Président propose :

De modifier l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'intitulé de l'emploi de chargé(e) de mission ressources, moyens et méthodes en responsable des ressources humaines.

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_94

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR (TRICE) DU DIALOGUE TERRITORIAL ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **mardi 30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 16

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-12 et L332-14 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

Vu la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la création d'un poste à temps complet de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal est devenu nécessaire au regard des besoins de service et de la nature des missions à exercer, qui exigent un haut niveau d'expertise ;

Considérant que les besoins de service identifiés justifient la modification du tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations à temps complet pour animer, planifier et construire les stratégies de communication et d'actions environnementales du syndicat, en le plaçant comme acteur de la transition écologique et sociétale.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'un emploi de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations.

Article 2 : Le poste de directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations assure les fonctions principales suivantes :

- Promouvoir les pratiques responsables en réponse aux attentes des consommateurs et des régulateurs et contribuer aux objectifs de développement durable ;
- Piloter le suivi de réalisation et la communication du projet politique CAP35 ! ;
- Positionner le syndicat comme acteur de la transmission du savoir ;
- Établir les documents stratégiques et de planification pour la communication et l'environnement ;
- Accompagner la construction du projet de la Maison de l'eau ;

Article 3 : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ou en catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal.

Article 4 : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction Générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_95

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **mardi 30 septembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **23 septembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE
Madame Marion JACOB-CHAILLET
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Imed AZZOUZ
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc LEMBERT
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Philippe JUVIN

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Céline LANOISELEE
Madame Sylvie MARIAUD

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Madame Emmanuelle RASSABY
Monsieur Pascal PELAIN
Madame Samia GASMI

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de Sénéo ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par son organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

D'adopter le tableau des effectifs suivant.

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	0		1
Secteur administratif					
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	0		1
Attaché	Responsable financier	1	0		1
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	0		1
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		22	17	0	5

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
Secteur emplois fonctionnels					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
Secteur technique					0
Ingénieur principal	Directeur des services techniques	1	1		0
Ingénieur principal	Directeur des opérations	1	1		0
Ingénieur	Chargé de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chargé d'études et prospective	1	0		1
Secteur administratif					0
Attaché principal	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché principal	Responsable des ressources humaines	1	1		0
Attaché	Directeur du dialogue territorial et de la responsabilité sociétale des organisations	1	0		1
Attaché	Responsable financier	1	0		1
Attaché	Responsable juridique et commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Chef de projet suivi de la DSP	1	0		1
Attaché	Juriste	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	1		0
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
Secteur apprentissage					
Apprenti	Apprenti	2	1		1
Secteur emploi de cabinet					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
Totaux		22	17	0	5

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget de Sénéo.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 1 octobre 2025

Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

